Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20250410-15713-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/25
Date de réception Préfecture : 14/04/25

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 avril 2025

Délibération n° 20250410-082

ALTIVAL - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX DES SECTEURS 3, 4 ET 5.1, ACQUISITIONS FONCIÈRES ET ÉTUDES DE LA TRANCHE SUD

Le Conseil,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU le schéma directeur de la région Île-de-France adopté par le conseil régional d'Île-de-France le 18 octobre 2013 ;

VU le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;

VU la délibération n° 2012/374 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 13 décembre 2012 approuvant le schéma de principe d'Est-TVM ;

VU la délibération n°2015/510 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 7 octobre 2015 approuvant la convention de financement relatives aux études d'avant-projet d'Est-TVM ;

VU la délibération n°2018/554 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 12 décembre 2018 approuvant le schéma de principe et la convention de financement relatives aux études d'avant-projet d'Altival ;

VU la délibération n°2022712-150 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités approuvant l'avant-projet, la convention de financement relative aux études PRO TCSP Altival, acquisitions foncières et travaux anticipés ouvrages nord (94) et la convention de financement relative aux études PRO TCSP EST-TVM dans le cadre d'Altival - Section Mont d'Est (93-94) du 12 juillet 2022 ;

VU la délibération n° 20240618-136 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités approuvant le cout d'objectif du projet et la convention de financement relative aux premiers travaux du secteur 4, acquisitions foncières et reprises d'études de la tranche sud du 18 juin 2024 ;

VU la délibération du Conseil Régional n° CR 2022-082 du 13 décembre 2022 portant création du fonds relai « CPER Mobilités » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014/6289 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'EST TVM et mettant en compatibilité le plan local d'urbanisme de la commune de Créteil (Val-de-Marne) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/842 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'Altival et mettant en compatibilité les plans locaux d'urbanisme des communes de de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) ;

VU le rapport n° 20250410-082 ;

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20250410-15713-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/25
Date de réception Préfecture : 14/04/25

VU l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 3 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement relative aux travaux des secteurs 3, 4 et 5.1, acquisitions foncières et études de la tranche sud pour un montant de 67 660 000 € HT courants avec la répartition suivante :

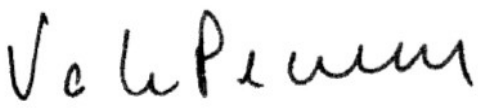
Plan de financement envisagé Montant en € courants HT et %			
État	**Région**	**Département du Val-de-Marne**	**TOTAL**
14 208 600 €	33 153 400 €	20 298 000 €	**67 660 000 €**
21%	49%	30%	**100%**

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la présente convention de financement approuvée et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général st chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE